

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME DE LE PUY-EN-VELAY

ET

LE CENTRE DE VOL A VOILE DU VELAY

PORTANT SUR L'

ACTIVITÉ DE TREUILLAGE DE PLANEURS

PREAMBULE

L'activité de vol à voile treuillé a débuté le 17 avril 2009 sur la plateforme de l'aéroport en présence des agents AFIS. Comme il était prévu dans la période probatoire, lors de la réunion des usagers du 28 mai 2009, M. Dominique Motter, président du Club de vol à voile a présenté un bilan des premières semaines d'activités de treuillage. Au vu des éléments apportés et des remarques de chacun des participants, il a été décidé d'établir un avenant à la précédente convention comme suit.

RELEVÉ DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
0.0	11/03/2008	Création	Toutes
1.0	09/04/2009	Début période probatoire	Toutes
2.0	15/06/2009	Élargissement des plages d'utilisation du treuill	Toutes

TABLE DES MATIERES

1	Textes réglementaires applicables		4
2	But.....		4
3	Description de l'activité de treuillage		4
3.1	Programmation de l'activité.....		4
3.2	Mise en œuvre du treuil		4
3.3	Restrictions		4
4	Radio communications et coordination de l'activité treuillage avec les autres activités aéronautiques		5
4.1	Le véhicule treuil		5
4.2	Le planeur treuillé		5
4.3	Le véhicule de servitude		5
5	Suspension de l'activité de treuillage.....		5
5.1	Aéronet au départ.....		5
5.2	Aéronet dans le circuit de l'aérodrome		5
5.3	Aéronet en procédure d'approche IFR.....		5
6	Information aéronautique.....		6
7	Durée de validité du protocole		6
8	Analyse des incidents.....		6
9	Manifestation aérienne.....		6
10	Publication		6

- Arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aéroports par les aéronefs
- Arrêté du 6 janvier 2005 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées.

2 But

Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'activité de treuillage de planeur peut se dérouler, compte tenu de la spécificité technique des manœuvres au sol et de la situation géographique du treuil.

Afin d'assurer un niveau de sécurité maximum pour le trafic aérien, chaque participants à cette activité doit :

- se conformer rigoureusement à la réglementation applicable en vigueur (cf § 1),
- observer strictement toutes les consignes permanentes ou temporaires en vigueur sur l'aérodrome, y compris dans le cas où ces consignes entraîneraient l'évacuation immédiate du personnel et du matériel,
- faciliter les inspections des représentants de l'aérodrome et la surveillance des services de police, de sécurité et des douanes.

3 Description de l'activité de treuillage

3.1 Programmation de l'activité

L'activité de treuillage planeurs peut avoir lieu pendant et en dehors des périodes d'activation du service d'information de vol (AFIS).

Durant les périodes AFIS, le début de l'activité doit faire l'objet d'un contact préalable entre le responsable de l'activité et l'agent AFIS. A cette occasion, sont précisés le seuil associé à l'implantation du treuil, les prévisions de trafic IFR et toutes les consignes utiles.

En dehors des horaires AFIS, le responsable de l'activité (treuillard) assure une auto information sur la fréquence du Puy (118,00) de la mise en place jusqu'à la fin de l'activité.

3.2 Mise en œuvre du treuil

La piste en service détermine l'orientation du treuillage. Le treuil est implanté en dehors des limites de la piste non revêtue 15/33, à cent cinquante mètres en amont du seuil.

Les câbles sont systématiquement déroulés en bordure de la piste non revêtue 15/33.

3.3 Restrictions

La procédure de treuillage planeur est suspendue lors d'activités sur les pistes en dur ou pistes ULM. Les décollages et/ou atterrissages simultanés sur les pistes revêtues, non revêtues et ULM sont interdits. Les évolutions des treuillages sont limitées à 2000 ft AAL.

Si le treuil est installé côté Nord, il est ramené à trente mètres du seuil de la piste en herbe en cas d'activité IFR.

4 Radio communications et coordination de l'activité de treuillage avec les autres activités aéronautiques

4.1 Le véhicule treuil

Équipement :

Le véhicule treuil est équipé d'un émetteur récepteur de radio communication et d'un gyrophare. En cas de panne de la radio ou du gyrophare, les treuillages sont suspendus immédiatement.

Communications :

Le véhicule treuil annonce sa mise en place et sa position sur la fréquence 118,00. Le véhicule treuil annonce chaque treuillage et le QFU utilisé sur la fréquence 118,00. Le véhicule treuil annonce son retour vers le hangar sur la fréquence 118,00

4.2 Le planeur treuille

Avant le treuillage, le pilote commandant de bord du planeur treuille annonce son intention de décoller sur la fréquence AFIS 118,00.

En cas de panne radio, la procédure de treuillage est suspendue.

4.3 Le véhicule de servitude

Équipement :

Le véhicule servitude est équipé d'un gyrophare et d'un émetteur récepteur de radio communication.

En cas de panne de la radio ou du gyrophare, sa circulation est interdite.

Communications :

Le véhicule servitude utilise la fréquence TWR lors de tous ses déplacements.

5 Suspension de l'activité de treuillage

5.1 Aéronef au départ

Lorsqu'un aéronef autre qu'un planeur treuille annonce son intention de décoller, les treuillages sont immédiatement suspendus.

La treuille ne peut reprendre tant que l'aéronef qui décolle n'a pas franchi l'extrémité de piste.

5.2 Aéronef dans le circuit de l'aérodrome

L'activité de treuillage est suspendue lorsqu'un aéronef s'annonce « finale ». Les treuillages ne peuvent reprendre qu'après annonce « piste dégagée » ou bien, en cas de remise de gaz de l'aéronef en finale, lorsque ce dernier a franchi l'extrémité de la piste.

5.3 Aéronef en procédure d'approche IFR

L'activité de treuillage est suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'un aéronef en approche aux instruments annonce son passage à la verticale « PY début de procédure » ;

- en cas de procédure d'approche interrompue consécutive à l'approche IFR correspondante.

Les treuillages ne peuvent reprendre qu'après annonce « piste dégagée » ou bien, en cas de remise de gaz de l'aéronef en finale, lorsque ce dernier a franchi l'extrémité de la piste.

6 Information aéronautique

Un NOTAM annonce l'activité treuillage planeur sur l'aéroport du PUY-LOUDES dans l'attente de la mise à jour des cartes aéronautiques.

7 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est valable 1 an à compter de la date de signature de celui-ci, tant qu'il n'est pas dénoncé par l'un des signataires.

Il fera l'objet d'une demande de renouvellement de la part du Centre de Vol à Voile du Velay par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport, au moins un mois avant la date d'échéance.

L'activité de treuillage ne pourra plus avoir lieu à l'issue de la date d'échéance sans accord préalable de l'exploitant.

8 Analyse des incidents

Lors de chaque réunion des usagers, le président du Centre de Vol à Voile du Velay rend compte à l'exploitant de l'activité et notamment des incidents auxquels il a été confronté dans l'exercice de cette activité.

Dans le cas de non respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, l'exploitant de l'aérodrome se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement le présent protocole.

La décision de suspension du présent accord prend effet immédiatement.

9 Manifestation aérienne

Si l'association désire organiser une manifestation aérienne sur le terrain, celle-ci devra obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur (à la date d'édition du présent protocole : art R 131-3 du code de l'aviation civile et arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes).

10 Publication

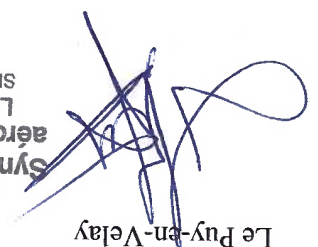
Chaque utilisateur et/ou toute personne liée de près ou de loin à l'activité treuillage sont réputés avoir pris connaissance du présent protocole. Le Centre de Vol à Voile du Velay s'oblige à diffuser toutes les consignes applicables à cette activité à l'ensemble des personnes concernées.

Le 15/06/2009

Nom : Michel JOUBERT

Le représentant de l'exploitant de l'aérodrome de
Le Puy-en-Velay

Syndicat mixte de gestion
aérodrome départemental
Le Puy en Velay - Loudes
SIREN 254 303 050 - APE 751 A



Le 15/06/2009

Nom : Dominique MOTTER

Le président du Centre de Vol à Voile du Velay

